

La Maire

ARRETE

PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION PARTIELLE  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Maire,
- VU la délibération n°3 du 13 décembre 2021 relative à l'élection d'adjoint-es à la Maire
- VU l'arrêté du 13 avril 2023, par lequel elle a donné délégation à Mme OULDJI, adjointe, pour ce qui concerne le domaine de la petite enfance,

Arrête

Article 1 :

La délégation donnée à Madame Soraya OULDJI, Adjointe à la Maire par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises

Strasbourg, le 03 JUIN 2024

Transmis en préfecture le : - 4 JUIN 2024  
Publié à compter du : - 4 JUIN 2024  
Certifié exécutoire le : - 4 JUIN 2024  
(articles L2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

  
Jeanne BARSEGHIAN  


La Maire

  
Jeanne BARSEGHIAN  
